

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 7

Exprimés : 8
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 8

Blancs : 0

Nuls : 0

L'an deux mille vingt deux le 7 juin

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 9 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Cette séance fait suite à celle du 30 mai où le quorum n'avait pas été atteint,

Présents :

membres élus : **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève ,**BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD

Pouvoirs :

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC à donné pouvoir à **Jean-Luc REQUI**, Président du CIAS

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ENNADIFI Fatih**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève,**ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, , **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, , **DAUNIS Solange** représentant l'UDAFA, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

n° CA CIAS 20220607 03

Délibération n°3

Adoption du règlement intérieur en matière de domiciliation

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et fixant notamment le cadre juridique du dispositif de

domiciliation ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252-1, L. 252-2, L. 264-1 et D. 264-1 à D. 264-15 et suivants ;

Vu le Décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le Décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Considérant que la domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

Considérant qu'il appartient au CIAS de se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation sur la commune et à ses bénéficiaires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 8
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'adopter le règlement intérieur en matière de domiciliation
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,


Jean-Luc REQUI